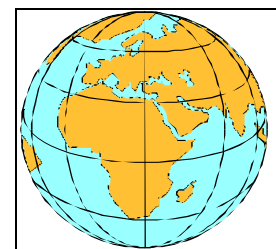




Rue Hector Blondiau, 22 7070 Mignault (Belgium)



EUROPE

FR. **Brasseur Jean-Paul** 32 (0) 499 35 85 72

FR, EN, IT **Marilena Di Stasi** (0) 486 26 40 72

DE, FR, EN **Meyer Joseph** 32(0) 475 55 13 94

NL, EN, FR **Nollen Paul** 32 (0)3 651 75 28 _____

www.vivanteurope.org

« Libérer le travail en le détaxant et financer notre sécurité sociale
par une taxe sur la consommation, uniquement sur les produits
qui le plus souvent, sont fabriqués par la machine »

LE VIVANT-EUROPE

électronique

N° 50 (décembre 2007)



L'AGORA du parlement européen a eu lieu les 8 et 9 novembre 2007 à Bruxelles.

VIVANT-EUROPE a participé aux travaux et a fait des propositions (voir la « Contribution de VIVANT-EUROPE ci-dessous) qui ont été acceptées.

Plus de 500 personnes provenant des divers pays de l'UNION étaient au rendez-vous.

Cinq ateliers ont travaillé les deux jours et finalisé des propositions pour l'Europe sur les thèmes des missions, des droits, des instruments et des frontières et des horizons. (1)

Ci dessous, vous trouverez ces textes avec une insistance particulière pour l'atelier MISSIONS qui a entre autres proposé **la détaxation du travail au niveau européen et l'instauration d'un revenu de base inconditionnel.** (2)

Le changement climatique et la dimension sociale de l'Union européenne seront abordés à l'occasion d'une deuxième AGORA. (en 2008)

(1) THEMES FONDAMENTAUX QUI ONT ETE TRAITES

1. Atelier A – MISSIONS

L'Union européenne va ouvrir de nouveaux chantiers et créer une nouvelle solidarité. Comment procéder?

Fiscalité

- Parmi les différents instruments de solidarité, la fiscalité a fait l'objet de bien des discussions.
- Nécessité d'identifier une nouvelle base pour la fiscalité salariale, aucun consensus ne s'est dégagé quant à la nature de la base (produits de base, transactions financières).
- **(2) Une proposition a consisté à proposer la détaxation du travail et l'introduction d'un revenu de base sans condition.**
- Effets négatifs de la TVA sur les œuvres de bienfaisance

2. Atelier B – DROITS

L'Union va définir de nouveaux droits. Comment les appréhender? mission

3. Atelier C – INSTRUMENTS

L'Union va se doter de nouveaux outils. Comment les utiliser?

4. Atelier D – FRONTIÈRES

L'Union veut renforcer son rôle géopolitique. Comment doit-elle envisager ce nouveau rapport au monde ?

5. Atelier E – HORIZONS

L'Union va adopter un compromis institutionnel pour sortir de ses blocages. Comment envisager les futures étapes de la construction européenne ?

*"Si la nature nous a donné deux oreilles et une seule bouche,
c'est qu'il y a souvent plus à écouter qu'à dire"*

Zénon d'Elée

L'Agora vise à dépasser un triple clivage

1. Dépasser le clivage entre élus et citoyens

L'Agora, lieu de rencontre directe à grande échelle, se déroulant au cœur même du lieu de décision législatif, doit contribuer à combler le fossé entre les institutions européennes et les habitants de l'Union. L'Agora peut aider à démystifier le rôle de l'europarlement, mais aussi devenir un exutoire "en positif" des attentes citoyennes.

2. Dépasser le clivage entre les divers secteurs de la société civile européenne

Les différents acteurs d'un dossier complexe ont souvent des intérêts divergents. Ils mènent alors des lobbysmes parallèles en confrontant peu leurs arguments, et laissent les autorités européennes établir seules des compromis qui ne sont pas toujours pertinents. L'Agora doit pousser à la concertation entre élus et citoyens, mais aussi entre des pans entiers de la société

civile européenne qui, la plupart du temps, s'ignorent.

3. Dépasser le clivage entre les égoïsmes nationaux

La société civile européenne est fragile - jusqu'à l'impuissance - à cause de sa fragmentation en "bulles nationales". Quel que soit le thème, l'addition de 27 débats nationaux ne fait pas encore un débat européen. L'Agora doit permettre de dépasser les blocages nés des réflexes nationalistes et transcender les frontières des États pour que les acteurs clés d'un dossier confrontent leurs certitudes à celles de leurs voisins.

ATELIER A MISSIONS PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

9 novembre 2007

Cet atelier a examiné le rôle de la société civile eu égard aux missions qui découlent des nouveaux domaines de compétences contenus dans le traité de Lisbonne. Les domaines de premier plan comme la dimension sociale, la protection du climat et l'énergie, ainsi que les migrations, ont fait l'objet d'un débat approfondi.

Il est clairement apparu que les thèmes suivants étaient largement partagés:

La solidarité en tant qu'élément moteur commun, qu'il s'agisse de l'immigration, de la protection du climat, des problèmes énergétiques ou de la promotion d'une politique sociale forte dans les pays européens.

Une vision humaine dans toute une série de domaines d'activité se traduisant par la lutte contre les discriminations, le développement de la politique d'asile et un souci de cohérence dans les politiques internes et externes.

Le rôle et l'importance de la société civile pour enrichir la connaissance et la compréhension des institutions européennes, pour mesurer l'impact des politiques sociales et économiques et pour diffuser l'information et développer une démocratie participative.

Le thème du modèle social et des services publics a été largement abordé; vu cependant sa complexité et le peu de matière à consensus qu'il offre, la proposition de désigner un commissaire compétent en cette matière est intéressante.

Les différents aspects de la discussion ayant une valeur ajoutée pour faire progresser les travaux de l'Union européenne, il convient d'envisager de consulter la société civile sur une base régulière et d'examiner les moyens de le faire en ayant recours à des structures différentes, notamment la convention sur l'avenir de l'Europe, le Conseil économique et social et la conférence des OING du Conseil de l'Europe.

Migrations

- L'atelier a étudié les questions de solidarité avec les migrants et de soutien à ceux-ci, plutôt que les sanctions et un renforcement de la sécurité des frontières.

- Le nouveau traité offre davantage de possibilités de développer une politique positive des migrations.
- Il y a un rôle pour l'Europe appelée à prendre la tête, au niveau international, de la promotion de la paix, du développement et de la lutte contre la corruption.
- Les gouvernements nationaux devraient continuer à définir l'accès à leur marché national de l'emploi.
- Il est nécessaire de renforcer la coopération avec et au sein de la région méditerranéenne et de développer des partenariats avec les pays africains.
- Reconnaissance du caractère inévitable des migrations par suite des changements démographiques.
- L'accent doit être mis sur la situation des femmes migrantes.

Égalités

- La perspective hommes-femmes doit être renforcée dans les politiques européennes.
- Il convient de renforcer la perspective des jeunes eu égard à la mobilité, à l'éducation et au logement.
- La lutte contre la discrimination sous toutes ses formes a également été soulevée en rapport avec les migrants et d'autres groupes.
- Il semble que le modèle social européen ne fonctionne pas pour les jeunes.

Politique sociale

- La majorité des citoyens sont favorables à un renforcement de la politique sociale à un niveau européen et proposent de transformer l'Union européenne pour que, d'une union économique, elle devienne une union sociale.
- Certains ont estimé que la politique sociale devrait rester de la responsabilité des gouvernements nationaux en raison de la complexité et de la sensibilité de la question.
- Discussion sur les services sociaux.
- Les analyses communes du marché de l'emploi des partenaires sociaux européens présentaient un exemple de bonne pratique qui tenait compte des marchés de l'emploi et des défis sociaux dans les États membres.

Statut de la société civile

- Définition de la société civile.
- "Institutionnalisation" du dialogue de la société civile.
- Consultation de la société civile sur une base régulière.
- Solution du déficit démocratique.
- Moyens de mesurer l'impact de la politique sociale et économique européenne sur les citoyens.
- Le modèle du Conseil de l'Europe est cité comme une bonne pratique, tout comme ECOSOC et la Convention sur l'avenir de l'Europe.

Climat et énergie

- Fort appel en faveur du développement durable.
- Nécessité de promouvoir les biens publics européens.
- Le nouveau traité offre une base de travail plus solide en matière de développement durable.
- Selon une proposition, un commissaire en charge du développement durable mettrait en relief ces questions dans les institutions de l'Union européenne.
- L'Europe a globalement un rôle important des lors qu'il s'agit de minimiser les coûts sociaux et environnementaux liés à la production d'énergie et à la gestion de l'eau.

Fiscalité

- Parmi les différents instruments de solidarité, la fiscalité a fait l'objet de bien des discussions.
- Nécessité d'identifier une nouvelle base pour la fiscalité salariale, aucun consensus ne s'est dégagé quant à la nature de la base (produits de base, transactions financières).
- **Une proposition a consisté à proposer la détaxation du travail et l'introduction d'un revenu de base sans condition.**
- Effets négatifs de la TVA sur les œuvres de bienfaisance

Conclusion

L'agora est une bonne méthode pour garantir la participation de la société civile et il convient de la maintenir. Elle reconnaît le rôle et l'importance de la société civile pour enrichir la connaissance et la compréhension des institutions européennes, pour mesurer l'impact des politiques sociales et économiques et pour diffuser les informations et développer une démocratie participative.

CONTRIBUTION DE VIVANT-EUROPE

A l'Agora du parlement européen (8 et 9 novembre 2007)

Atelier A – MISSIONS

**L'Union doit ouvrir de nouveaux chantiers et développer de nouvelles solidarités.
Comment doit-elle s'y prendre?**

Première proposition : détaxer le travail

VIVANT-EUROPE est d'avis qu'il faut arrêter de taxer le travail des citoyens européens par une imposition qui favorise les délocalisations.

Les taxes sur le travail tuent l'emploi, vident l'Europe de ses compétences et mettent en péril le financement de notre sécurité sociale.

Le financement de la sécurité sociale européenne doit trouver sa source auprès **d'une taxe sur la consommation des produits finis (et non des services) et ce, sans augmentation des prix.**

Cette réforme est essentielle pour l'avenir socio-économique de l'Europe car elle garantit le financement de la sécurité sociale et libère les initiatives puisque le travail est détaxé.

(voir en annexe : « Exemples d'application »)

Deuxième proposition : Institutionaliser le revenu de base inconditionnel au niveau européen

Autant l'EURO fut une mesure d'intégration monétaire pour l'Europe, autant l'instauration du revenu de base inconditionnel constitue une mesure d'intégration socio-économique. (voir annexe)

Cette instauration doit s'effectuer à la suite d'un choix, d'une décision politique aussi radicale que celle qui permit l'EURO.

Ainsi, il faudra que les Etats transfèrent une partie de leurs pouvoirs vers l'Union européenne dans le cadre de **compétences partagées et d'appui** afin d'établir une fiscalité commune et instaurer un revenu de base européen dont le montant est calculé en fonction du PIB de chaque pays

Ce choix ferait l'originalité de l'Europe.

En effet, grâce à un pouvoir d'achat minimum garanti d'une manière institutionnelle, le revenu de base favoriserait une stabilité économique et sociale, et constituerait de la sorte une assurance face à la prise de risques due à la mobilité des emplois.

Par ailleurs, ce revenu de base peut devenir **un pilier incontournable** autour duquel s'organisent le législatif, l'économique et le social.

Pour y parvenir, il faut prévoir des étapes comme cela a été nécessaire pour l'introduction de l'EURO.

Etapes

Dans les étapes d'implantation* du modèle socio-économique de Vivant, on constate que les cinq premières étapes s'effectuent au niveau de chaque pays de l'Union. Ces dernières doivent aboutir dans le cadre de **compétences d'appui** de l'Europe.

*** L'implantation progressive du modèle Vivant**

1^e étape : Suppression de l'obligation de faire une déclaration d'impôts pour les personnes physiques

2^e étape : Instauration d'une assurance maladie inconditionnelle gratuite

3^e étape : Introduction du revenu de base pour les jeunes de 18 à 25 ans

4^e étape : Introduction progressive du revenu de base chez les 25-65 ans

5^e étape : Extension du revenu de base aux enfants et aux pensionnés

6^e étape : Application du financement alternatif au niveau européen

7^e étape : Abolition de toute taxe sur les services

8^e étape : Introduction du revenu de base dans les pays en voie de développement.
(instauré au Brésil depuis 2004)

C

D

L'Europe doit pouvoir, par volonté politique et par la force de ses institutions, permettre à tous les pays membres de passer à la septième étape ce qui exige **d'harmoniser les fiscalités.**

Pourquoi ne pas faire coïncider cette dernière étape avec l'instauration d'un gouvernement économique européen ?

Institutionnaliser le revenu de base inconditionnel au niveau européen ainsi qu'un financement alternatif de la sécurité sociale par la consommation, voilà LES PROPOSITIONS DE VIVANT-EUROPE

VIVANT-EUROPE

Site : www.vivanteurope.org

ANNEXE A LA CONTRIBUTION DE VIVANT-EUROPE
AGORA 8 et 9 novembre 2007

A. Exemples d'application de la taxe sur la consommation

1. **Dans la construction d'une maison**, ce qui coûte, c'est la main d'œuvre.
Dans ce nouveau système, (modèle socio-économique de VIVANT-EUROPE), on détaxe le travail et on augmente les taxes sur les matériaux produits par la machine de telle manière que le coût global de la maison reste identique.
Respecter l'homme, pour Vivant-Europe, ce n'est plus taxer son travail, mais bien ce que produit la machine. **Ainsi, la machine libérera l'homme plutôt que de lui ravir son emploi.**
2. **Pour une consultation chez un médecin généraliste**, le coût actuel est de 20 € (~) et dans ce coût, le médecin y répercute ses taxes et frais d'ONSS.
Dans le nouveau système, le prix de la consultation ne sera plus que de 10 €, (~) ce qui constitue une économie pour le patient et pour la sécurité sociale.

B. Modes de prélèvement de la taxe sur la consommation

Afin de limiter les possibilités de fraude, VIVANT-EUROPE **propose deux moyens** :

1. Celui qui consiste à limiter la possibilité pour une entreprise de récupérer la taxe sur la consommation.

Ainsi, tous les produits dont le coût est variable en fonction de la production sont déductibles au niveau de la taxe à la consommation car ils ne sont pas consommés comme **produits finis** mais employés pour **la production ou la fabrication**.

Ainsi, ce qui intervient dans la production ou la fabrication telles que les matières premières ou intermédiaires (marchandises, carburant des véhicules, les emballages, les frais d'entretien des véhicules et des machines, ...etc) sont considérés comme **produits intermédiaires** dont la taxe sur la consommation (TVA sociale) est récupérable car ces derniers participent directement à la fabrication ou à la transformation.

Par contre, la taxe sur la consommation **d'achats d'investissement** n'est pas récupérable.

(**produits finis** non-destinés à une fabrication ou transformation tels que les bâtiments, les machines, les ordinateurs et le mobilier de bureau, le chauffage, les voitures, le téléphone et les équipements divers)

2. Celui de limiter le nombre d'acteurs sur le marché qui assurent le prélèvement de la taxe sur la consommation.

soit en prélevant à la sortie d'usine comme le suggère Pierre AUNAC, économiste français : *« C'est tout l'intérêt d'un impôt sur la consommation conçu sous la forme d'une TVA sociale, versée directement par les entreprises aux organismes sociaux, comme le sont les cotisations ».*

soit au niveau des grossistes

A titre d'exemple, il est évident qu'un grossiste en matière de chauffage doit être assujéti au système de récupération. Par contre, il n'y a pas d'intérêt à ce que les installateurs de chauffage le soient. En terme de contrôle, on pourrait alors concentrer les moyens sur un grossiste au lieu de disperser ces derniers sur les 50 chauffagistes que ce grossiste a comme client. Pratiquement, cela voudrait dire que la TSC ne serait pas récupérable par les installateurs.

Il en va sans doute de même pour les petits commerces, tel que librairies, fleuristes, cafés et restaurants.

Ainsi, le prélèvement de la taxe sur la consommation s'effectuera **à moindre coût et avec plus d'efficacité**, en des points limités de la chaîne de distribution et sera combinée à une traçabilité fiscale, sanitaire et environnementale à l'échelle européenne.

C. Taxes sur la consommation (TVA sociale) et mesures compensatoires

Le souci de VIVANT-EUROPE est le pouvoir d'achat et l'équité.

Voici les mesures prônées par VIVANT-EUROPE et nécessaires à l'instauration d'une taxe sur la consommation (TVA sociale) **qui soit juste socialement**.

Ces mesures seraient de cinq ordres

1. Un taux de TVA modulé (de 0 à 42 % de moyenne)
2. Le soutien du pouvoir d'achat par une revenu de base inconditionnel cumulable avec d'autres revenus
(De 0 à 17 ans : 150 € /De 18 à 24 ans : 444 € De **25 à 64 ans : 600 € /**
A partir de 65 ans : 888 €
3. Un impôt progressif sur les revenus (jusqu'à 1500 € par mois, il n'y a pas d'impôt. Au-delà, un taux de 50 % est appliqué)
4. Une taxe sur les transactions financières (inspirée de la taxe Tobin) (0,1 %)
5. Un impôt sur les successions adapté aux exigences économiques d'investissements **ciblés**

ATELIER B "DROITS"
"Libertés et droits fondamentaux de l'Union"
Proposition d'un texte de base

9 novembre 2007

1. Nous invitons les institutions de l'Union européenne et les États membres à reconnaître qu'ils n'existent pas sans les citoyens. Les institutions européennes doivent dès lors adopter des méthodes de travail qui prennent en compte de manière systématique les réalités vécues par les populations dans l'Union européenne et évaluer systématiquement, avant de prendre toute décision, l'impact de ces décisions sur la population. Les institutions européennes devraient tenir compte des besoins des personnes les plus défavorisées et de celles qui sont victimes des plus grandes discriminations en Europe quand elles légifèrent, dès lors que tous les êtres humains en Europe en tireront profit.
2. Nous considérons l'introduction de dispositions, d'application générale, relatives à l'égalité entre les sexes, aux inégalités sociales et en matière de lutte contre les discriminations comme un progrès. Toutes les législations européennes doivent être fondées sur les clauses transversales et les dispositions de la Charte des droits fondamentaux et garantir leur mise en œuvre effective.
3. L'égalité des genres doit être considérée comme un principe fondamental de l'organisation de la société.
4. Nous souhaitons que les institutions européennes agissent pour protéger les droits de l'homme de la même façon pour les citoyens et les résidents de l'Union européenne. Il convient de s'assigner pour but à atteindre dans le proche avenir que toutes les personnes résidant dans les frontières de l'Union européenne acquièrent les mêmes droits.

Nous regrettons vivement les protocoles qui permettent au Royaume-Uni et à la Pologne de s'affranchir des règles de manière unilatérale; nous estimons que cette mesure porte préjudice aux citoyens de ces pays et affaiblit l'Union européenne, et nous soutenons les efforts déployés par les organisations de la société civile pour assurer l'égalité des normes démocratiques sur tout le territoire de l'Union.

Bâtir les politiques de l'Union européenne sur les principes d'égalité, de citoyenneté et de non-discrimination

5. Nous regrettons que le traité maintienne la règle de l'unanimité s'agissant de l'adoption de mesures concernant la citoyenneté et la lutte contre la discrimination. Cela est source de confusion et désoriente la population européenne: d'un côté, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a reçu la même valeur juridique que les traités. D'un autre côté, le principe de l'unanimité rend difficile l'adoption d'une éventuelle législation en matière d'égalité dans l'Union européenne.
6. La discrimination existe au jour le jour pour de nombreux motifs autres que les cinq mentionnés à l'article 17a du traité UE. L'action de l'Union européenne devrait dès lors s'appuyer sur la définition ouverte de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux

7. Nous nous félicitons des articles 24 et 25 de la Charte qui protègent et promeuvent les droits des enfants et des personnes âgées.
8. Nous nous félicitons de l'adoption d'une Charte des droits fondamentaux juridiquement contraignante qui garantira la protection des droits fondamentaux, y compris des droits sociaux de toute personne vivant dans l'Union européenne.
9. Nous demandons à la Commission d'évaluer la Charte des droits fondamentaux de l'Union et les droits des citoyens. Nous invitons l'UE à établir des indicateurs et des mécanismes clairs pour assurer cette évaluation et cette évaluation d'impact, en coopération étroite avec la société civile et le Parlement européen. Nous demandons que cette évaluation soit établie sur base des critères qui ont présidé à la mise en chantier de la Charte (Cologne 1999) et sur la base du programme d'action intitulé: "montrer l'exemple: un programme d'action de l'Union européenne pour l'an 2000 dans le domaine des droits de l'homme".
10. Nous nous félicitons résolument de la personnalité juridique qui est conférée à l'Union européenne et de l'adhésion de celle-ci à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, comme le confirme le traité modifié. Nous sommes favorables à un haut degré de coopération entre la Cour de justice européenne et la Cour européenne des droits de l'homme de façon à garantir des sauvegardes uniformes et complètes des droits fondamentaux dans toute l'Union européenne. L'Union européenne devrait poursuivre le travail commencé dans la Charte, en s'inspirant de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
11. Nous invitons instamment l'ensemble des institutions de l'Union européenne, ainsi que les autorités nationales, régionales et locales, à mener une vaste action de sensibilisation des habitants de l'Union européenne à la Charte et à la citoyenneté européenne en libérant des fonds pour l'éducation aux droits fondamentaux. Cela implique également que chaque citoyen et résident de l'Union européenne reçoive gratuitement sa propre copie de la Charte et sache comment l'invoquer pour défendre ses droits. Cela implique l'information et la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour permettre une bonne compréhension des manières de défendre les droits. Les organisations de la société civile doivent être associées à ce processus d'information.

Démocratie participative : l'élaboration des politiques doit non seulement se faire pour les peuples, mais aussi avec eux

12. Nous nous félicitons vivement de l'adoption de l'article II 8b relatif à la démocratie participative et invitons les institutions de l'Union européenne et les États membres à l'exploiter pleinement, en instaurant ainsi un dialogue civil structuré et positif avec les organisations sans but lucratif et non gouvernementales.
13. Nous considérons que les décideurs se doivent d'assurer la participation active des organisations de la société civile, en particulier celles qui représentent les intérêts des personnes victimes de discriminations et défavorisées, lors de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et de l'évaluation des législations. L'élaboration des politiques ne devrait pas seulement avoir lieu pour les gens mais avec les gens.

14. Nous demandons une coopération davantage structurée entre le Parlement européen et les organisations non gouvernementales. L'Agora est un premier pas dans cette direction et pourrait être à l'origine du passage d'une approche de la politique décidée en haut lieu à une démocratie véritablement participative.
15. Nous demandons une application rapide des dispositions dans le domaine de l'initiative des citoyens. À l'avenir, les traités devraient prévoir la possibilité d'organiser des référendums à l'échelle de l'Union européenne sur des questions spécifiques. En ce qui concerne la définition des conditions et procédures pour l'application de l'initiative des citoyens, nous invitons la Commission européenne à dialoguer avec les organisations de la société civile.

Nous réclamons une définition claire et harmonisée des "organisations de la société civile", en coopération étroite avec les ONG et les organisations sans but lucratif.

Rôle de l'agence européenne des droits fondamentaux

Nous invitons les institutions de l'Union européenne à renforcer les compétences et les ressources dont l'agence a besoin pour jouer un rôle efficace. Nous demandons en outre une redéfinition de ses missions.

16. L'une des principales missions de l'Agence devrait être de veiller à ce que l'Union européenne tienne compte des droits de l'homme dans l'ensemble de ses politiques pour mieux satisfaire à ses engagements en matière des droits de l'homme. Cet organisme devrait contrôler systématiquement la législation et les politiques de l'UE – tant du point de vue externe que du point interne – afin de s'assurer de leur conformité avec les normes en matière de droits de l'homme, ainsi que recevoir les plaintes lorsque les législations européennes ou nationales violent la Charte des droits fondamentaux.
17. L'Agence devrait être chargée de mettre au point des instruments de vérification de la prise en compte des droits de l'homme et de rédiger des rapports réguliers sur l'intégration des droits de l'homme dans les travaux des institutions. En ce qui concerne les États membres, le rôle de l'agence pourrait être d'apporter son soutien à un suivi rapproché du bilan des États membres et des pays candidats à l'adhésion dans le domaine des droits de l'homme. L'Agence devrait s'appuyer sur les travaux accomplis par le Conseil de l'Europe dans ce domaine.

ATELIER C "INSTRUMENTS"

9 novembre 2007

Face aux nouveaux défis : Innovations pour renforcer les droits des citoyens

1. Après de nombreuses années, le traité de Lisbonne a finalement fait du Parlement européen un organe législatif véritablement fonctionnel dans le système de gouvernance de l'Union européenne.
2. Le traité de Lisbonne a introduit un certain nombre d'innovations utiles, en particulier:
 - nouvelle procédure de nomination du Président de la Commission et des commissaires
 - codécision législative virtuellement universelle avec vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil
 - transparence accrue des processus législatifs du Conseil
 - amélioration de la transparence et de l'accès aux documents publics
 - stabilité de la présidence du Conseil européen
 - procédure budgétaire plus démocratique
 - renforcement du droit de pétition
3. Compte tenu de ces innovations du traité et des défis mondiaux qui ne cessent de croître, le rôle et la place de la société civile doivent aussi évoluer dans le contexte de la citoyenneté européenne.
4. Renforcement des droits de citoyenneté:

4.1. Référendums consultatifs

- a. Un grand nombre des participants se prononcent pour que le Parlement européen soit compétent pour organiser des référendums consultatifs à l'échelle de l'Union européenne, référendums portant sur des questions européennes. De tels référendums se dérouleraient sur la base d'une majorité absolue des votes émis ou d'un système de double majorité (comme le prévoit le traité de Lisbonne pour les votes au sein du Conseil). D'autres participants sont opposés à l'idée des référendums, notamment en raison de la complexité, du coût et d'éventuels conflits de légitimité.

4.2. Élection du Président de la Commission européenne

- a. Certains participants soutiennent l'idée de l'élection directe, dans le cadre d'un scrutin distinct, du Président de la Commission européenne au suffrage universel en même temps que les élections au Parlement européen. D'autres préfèrent que l'élection du Président de la Commission européenne soit fondée sur le principe de la démocratie parlementaire, comme le prévoit le traité de Lisbonne.

4.3. Démocratie participative

L'atelier propose la création de plusieurs instruments ayant pour objectif de s'adresser aux citoyens de manière beaucoup plus efficace tout en renforçant l'espace public européen. Retenons plus particulièrement les suivants:

- un site web interactif, sur lequel les citoyens pourraient participer à des débats ayant trait à des procédures et activités législatives de l'Union européenne en cours. Ce site web serait géré par le Parlement,

- activité de développement de l'éducation civique et introduction d'une information pluraliste décentralisée ainsi que de la participation,
- soutien de l'Agora citoyenne, qui prendrait un caractère permanent et interinstitutionnel,
- renforcement de l'ensemble des instruments garantissant la transparence.

4.4. L'atelier a attiré l'attention sur les dispositions de la Charte des droits fondamentaux comme du traité relatives à la valeur centrale qu'est la *non-discrimination* dans l'Union européenne, notamment en ce qui concerne le respect de la diversité linguistique et culturelle.

5. Interdépendance des citoyens européens:

L'atelier propose la formulation d'ici 2009 d'une déclaration sur la citoyenneté européenne par le Parlement européen, avec l'assistance de l'AGORA citoyenne. Celle-ci comprendrait les éléments suivants:

- solidarité entre les citoyens et territoires d'Europe dans les efforts qu'ils déploient pour construire un futur commun;
- définition des droits et des obligations de chaque personne dans le contexte de la citoyenneté européenne, indépendamment de la nationalité;
- eu égard à l'impérieuse nécessité du développement durable, une "*synergie organisée*", fondée sur les réseaux, devrait être mise en place entre définisseurs de normes, investisseurs socialement responsables et consommateurs de produits et de services durables;
- une écovision mondiale pour l'avenir de l'Union (c'est-à-dire une stratégie globale de développement durable).

6. Pouvoirs du Parlement

L'atelier propose un nouveau renforcement du droit d'initiative législative du Parlement européen, en faisant fond sur les progrès récemment effectués dans le traité de Lisbonne.

Les recommandations de l'atelier C "Instruments" à la session plénière de l'AGORA sont :

- Nous soutenons le mécanisme de l'AGORA CITOYENNE lancée par le Parlement européen, ainsi que sa poursuite avec la participation des autres institutions de l'UE.
- Nous demandons que le Parlement européen et l'AGORA CITOYENNE s'emploient à mettre au point une déclaration sur la citoyenneté européenne d'ici 2009.
- Nous demandons instamment que les droits de citoyenneté renforcés (cf. supra) soient officialisés dans les traités.
- Étant donné que le Parlement européen devient un organe législatif à part entière d'un système bicaméral, le Conseil de l'Union européenne est invité à adapter lui aussi ses procédures en ce qui concerne l'accessibilité, la transparence et la responsabilité.
- Nous estimons que le Parlement européen doit obtenir deux modifications essentielles de ses pouvoirs:
 - a) le pouvoir de formellement ratifier, au nom des citoyens européens, tout traité de l'Union européenne ou ayant une incidence pour l'Union européenne, préalablement à son entrée en vigueur;

- b) le pouvoir de décider, d'organiser des référendums consultatifs à l'échelle de l'Union européenne, après avoir consulté la Commission et le Conseil.

ATELIER D "FRONTIERES"

9 novembre 2007

Les participants se prononcent fermement en faveur de la ratification du Traité de réforme. Ils sont convaincus que le Traité permettra d'améliorer le fonctionnement de l'Union européenne, notamment dans sa dimension extérieure

Frontières de l'Union européenne

Les frontières de l'Union n'ont jamais été clairement définies. Et ceci était acceptable jusqu'ici. Mais l'expérience a révélé que cette incertitude crée des craintes dans l'Union. Mais les frontières ne devraient pas être considérées immuables à jamais, mais il faudrait prévoir une certaine flexibilité en fonction de l'évolution des situations politiques dans un futur non prévisible.

• Critères d'adhésion à l'Union européenne et capacité d'intégration de celle-ci

Les critères d'adhésion ont été progressivement définis au fil des années. De la simple reprise de ce qu'il est convenu d'appeler l'acquis communautaire, l'Union est passée à des critères supplémentaires comme :

- l'existence d'un système démocratique stable, respectant l'État de droit et les droits de l'homme et,
- l'acceptation de l'économie de marché.

Depuis le sommet de Copenhague de juin 1993, la "capacité d'absorption" de l'Union a été ajoutée aux critères. Pour la première fois, l'impact de l'élargissement sur le fonctionnement de l'Union, ses institutions, les politiques communes et le budget devaient être expressément pris en considération. Comme les référendums français et néerlandais sur le traité constitutionnel l'ont démontré, la capacité d'intégration de la population de l'Union devrait être ajoutée. Qu'il y ait lieu de le réaliser par un vote populaire – des référendums –, voilà qui est une question ouverte. Cela signifierait une participation davantage directe des citoyens, mais soulèverait aussi une question controversée, la consultation populaire, parallèlement au processus de ratification démocratique.

Bien que le processus d'élargissement soit considéré comme un succès, certains participants ont jugé approprié d'envisager une pause dans le processus d'élargissement pour permettre un nouvel approfondissement, autrement dit pour que l'Union puisse s'adapter à un nouvel élargissement. Il n'empêche que la majorité a considéré nécessaire d'au moins mener à leur terme les négociations d'adhésion avec les pays avec lesquels elles ont déjà été ouvertes.

La solution des problèmes résultant des élargissements continuels pourrait résider dans des schémas différenciés d'adhésion (cercles concentriques), ce qui permettrait d'accueillir dans la "Maison Europe" des pays qui ne peuvent ou ne veulent pas progresser aussi rapidement que d'autres dans la voie de la poursuite de l'intégration. Les participants n'ont pas sous-estimés les problèmes inhérents à ces schémas, mais il était clair pour chacun qu'il ne sera plus possible qu'une minorité d'États membres empêchent les autres d'avancer. En particulier, certains pays candidats peuvent considérer que cette formule peut déboucher sur un "classement" durable entre les États membres.

Par ailleurs, certains participants ont proposé d'organiser la politique de voisinage via l'approche des anneaux olympiques: l'UE coordonnerait différents secteurs de collaboration avec des pays tiers, en fonction de leur proximité géographique et de leurs intérêts communs.

Le sentiment général était que les citoyens, la société civile, devraient jouer un rôle plus important dans la détermination de l'avenir et des dimensions de l'Union. Néanmoins, la majorité a considéré que les référendums n'étaient pas un moyen adéquat de donner la parole aux citoyens dans ces matières, même si nombre de participants pouvaient accepter des référendums dans la mesure où ils seraient aussi dissociés que possible des contextes nationaux et organisés au niveau européen.

De nombreux participants ont estimé que davantage de temps et d'information seraient nécessaires pour préparer les futurs élargissements.

- **Politique européenne de voisinage**

Des idées davantage novatrices sont demandées pour compléter et approfondir cette politique stratégique. Certaines personnes comprennent que la politique de voisinage est véritablement un instrument permettant de coopérer avec des pays qui ne seront pas membres de l'Union européenne. Par ailleurs, la politique de voisinage peut être utilisée comme une "salle d'attente" pour les pays qui ne sont pas considérés pour l'instant candidats.

- **L'Union européenne et le monde**

Les citoyens européens attendent de l'Union européenne qu'elle renforce sa capacité d'agir à l'extérieur. Cette politique est considérée importante pour la préservation de notre stabilité, de notre prospérité et de notre sécurité. Le traité modifié fait un important pas en avant en introduisant la fonction de haut représentant, qui aura rang de vice-président de la Commission et présidera, dans le même temps, le Conseil "Relations extérieures".

La majorité des participants ont estimé que le haut représentant pour les affaires étrangères et le service extérieur intégré unique contribueront à améliorer notablement la coordination et le développement de la politique extérieure commune.

Certains aspects sont moins connus du public et moins visibles, mais néanmoins très importants, à savoir le transfert de la politique des visas et d'asile sous le contrôle du Parlement.

En dépit de ce progrès, le maintien de l'unanimité dans le domaine de la PESC est clairement source de déception.

Jusqu'ici, l'Union européenne a prouvé son influence par le biais de ce qu'il est convenu d'appeler le "pouvoir de persuasion", qui a démontré son efficacité dans les processus d'élargissement.

En ce qui concerne la situation dans le monde, certains participants se sont demandés comment un corps diplomatique peut avoir un pouvoir de persuasion sans un soutien militaire. Jusqu'ici, les missions de maintien de la paix n'ont pas été suffisantes et la politique de défense commune devrait garantir que l'Union européenne est en mesure de s'engager dans ce type de missions le cas échéant et dans le cadre d'un mandat de l'ONU.

Les valeurs européennes, comme la démocratie, la tolérance, le respect de la diversité, la liberté de pensée et la religion devraient être favorisées par opposition aux idéologies radicales, totalitaires et fondamentalistes.

La disparition dans le nouveau texte des symboles de l'Union, aspect ayant une importance particulière en relation avec le reste du monde, a été regrettée.

- **Politique de développement**

La politique de développement dans le tiers monde devrait attacher davantage d'attention au processus de démocratisation dans les pays bénéficiaires.

Pour faciliter les projets de développement menés par l'UE, il conviendrait de voir s'il n'y a pas d'action dans d'autres domaines politiques communautaires qui vont à l'encontre de l'aide au développement, comme la politique agricole commune par exemple. Par ailleurs, les institutions européennes intervenant dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire ou des droits de l'homme devraient mieux coordonner leurs actions afin d'envoyer des messages clairs et de mieux atteindre leurs objectifs.

ATELIER E "HORIZONS" RAPPORT FINAL

9 novembre 2007

1. Modes de consultation, d'information et de décision des citoyens européens

1.1 Préalable : Les citoyens européens étant généralement sous-informés concernant l'Europe, si l'on veut assurer leur participation active au devenir de l'Union, il faut combler sans retard cette lacune par un programme d'éducation civique européenne, à introduire dans les programmes nationaux d'éducation, en tenant compte des particularités nationales.

1.2 Informer : Il y a une demande pour plus d'information sur l'Europe, qui n'est pas satisfaite par l'offre des médias. Il faut essayer de convaincre ceux-ci de la réalité de ce besoin, donc de l'intérêt d'informer leurs publics respectifs, en adaptant leur communication à chacun d'entre eux. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les publications des organisations de la société civile, qui assurent la diffusion de cette information vers leurs membres.

1.3 Fonctionnement : tout en demeurant conscient du fait qu'aucune organisation ne peut prétendre représenter la totalité de la société civile, il faudrait pérenniser l'Agora pour qu'elle devienne une structure permanente de représentation et de consultation de la société civile auprès du Parlement européen (insertion au sein du Parlement européen, convocation, mode de fonctionnement et code de conduite à définir). Sa composition varierait en fonction des thèmes abordés (agoras thématiques rassemblant des compétences spécifiques). Elle serait complétée par des agoras nationales et régionales. Elle devrait être consultée avant décision sur toute matière concernant les citoyens et dotée de moyens financiers suffisants pour assurer sa pérennité. Son organisation devrait faire l'objet d'une surveillance, d'une évaluation et d'un mécanisme de feedback. Par ailleurs, afin de permettre à la société civile de s'organiser au niveau européen, il faudrait obtenir que le statut d'association européenne soit enfin adopté. L'ensemble de ces mesures permettra un dialogue structuré entre tous les acteurs concernés.

1.4 Concrétiser la démocratie participative : investir cette même Agora citoyenne de pouvoirs de propositions s'inscrivant dans le cadre des processus de discussion et de décision des institutions européennes. Ceci permettrait de concrétiser une forme de démocratie participative au niveau de l'Union et de démontrer la maturité politique de la société civile.

2. Structuration et moyens d'action de la société civile européenne

2.1 Une Agora citoyenne : la société civile se structurerait sur le plan institutionnel en se faisant représenter dans l'Agora citoyenne. Elle devrait créer des organes de liaison afin de l'alimenter en continu par ses propositions et prises de position au travers de débats et d'un processus délibératif.

2.2 Pour une concurrence soutenable : Afin de promouvoir les biens communs (santé, cohésion sociale et territoriale, solidarité, droit à une existence digne), il y a lieu d'éviter toute forme de compétition susceptible de les détruire. Le Parlement européen pourrait préparer une déclaration d'interdépendance des citoyens européens allant dans ce sens.

2.3 Un pacte sociétal : aujourd'hui, les politiques relatives au marché, à la protection sociale et au développement durable se caractérisent à la fois par un déséquilibre flagrant et par une absence totale de cohérence. Le Parlement devrait dans le futur prendre des initiatives permettant de convoquer une Convention. Elle aurait pour mandat de rédiger de manière participative un Pacte sociétal entre tous les acteurs concernés, et pour objectif d'intégrer les politiques dans un cadre unique, assurant ainsi leur cohérence. Il a été proposé de le soumettre à une consultation organisée au même moment dans toute l'Union.

2.4 Une véritable Constitution : certains demandent que le Parlement européen se prononce en faveur de la rédaction d'une véritable Constitution, concise et intelligible pour tous les citoyens européens. Il pourrait demander que soit constituée une Assemblée ad hoc avec un mandat précis dans ce sens. Pour des raisons diverses, d'autres se sont opposés à l'idée d'une Constitution.

2.5 Droit du citoyen européen d'être consulté : le Parlement pourrait demander que le citoyen européen obtienne le droit d'être consulté avant toute modification importante des traités ou l'adoption d'une vraie Constitution. Au-delà de la ratification par chacun des Etats membres selon ses propres dispositions constitutionnelles, ces actes devraient également être soumis à l'approbation de tous les citoyens européens via une consultation européenne organisée au même moment dans toute l'Union.

2.6 Charte des Droits Fondamentaux : le Parlement devrait s'engager à ce qu'elle s'applique à tous les citoyens de l'Union sans exception, et pourrait préparer une Déclaration solennelle allant dans ce sens. Dans ce contexte, il est souhaitable d'appliquer la clause de la nation la plus favorisée sur le plan législatif, et notamment en matière de genre.

2.7 Extension du droit d'initiative : le Parlement devrait demander que soit revu le droit quasi exclusif d'initiative de la Commission, pour que le sien propre soit renforcé, et qu'il soit par ailleurs étendu à la société civile. Pour ce qui est du droit de pétition « à partir d'un million de citoyens d'un nombre significatif d'Etats membres », il faut en préciser les modalités pratiques de mise en œuvre. L'Agora citoyenne servira d'observatoire pour vérifier les suites données par les institutions de l'Union à ce droit d'initiative.

3. Simplification et transparence des mécanismes institutionnels européens

Une Agora citoyenne constitue un instrument pour permettre aux institutions de maintenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec la société civile et de la consulter. Dans ce contexte, il y a lieu de faire une nette distinction entre les groupes de pression et la société civile, particulièrement lorsque la Commission organise des consultations d'experts.